

MÉDAILLE D'HONNEUR DES SOCIÉTÉS MUSICALES ET CHORALES



Présentation de la médaille :

La médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales a été instituée par la loi du 24 juillet 1924, modifiée par la loi du 27 juin 1939.

Elle est destinée à récompenser tous les musiciens, exécutants ou chanteurs. **Accordée après vingt ans** de services effectifs dans une ou plusieurs sociétés musicales ou chorales, elle comporte **un seul échelon**.

Le décret de référence est le décret n° 2020-977 du 3 août 2020 qui se substitue aux textes existants et simplifie la procédure en transférant la compétence d'attribution de cette distinction aux préfets de départements.

Cette décoration est décernée par arrêté du ministre de la culture, à l'occasion des deux promotions annuelles du 1^{er} janvier et du 14 juillet.

Un diplôme destiné à chaque candidat est adressé aux présidents des sociétés musicales et chorales dont il dépendra d'organiser une cérémonie de remise aux candidats.

Les nominations et promotions sont publiées au *bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses*.

Constitution du dossier :

- Une demande à établir par le candidat domicilié dans le département de l'Aveyron, sous forme numérique ou papier
- Une photocopie d'une pièce d'identité certifiée conforme par l'usager
- Le certificat à remplir par le président de la société. Deux certificats possibles ci-dessous : soit pour une seule société, soit pour plusieurs.

Le dossier doit être envoyé par courrier à la préfecture du domicile du candidat jusqu'aux dates limites suivantes (le respect des dates d'envoi est impératif) :

- **30 avril pour la promotion du 14 juillet**
- **15 octobre pour la promotion du 1er janvier**

La demande doit être adressée :

- par voie postale : Monsieur le préfet, Direction des services du cabinet, Place Charles de Gaulle CS 73114, 1231 RODEZ Cedex 9

- ou par mail : pref-decorations@aveyron.gouv.fr